

2024

ANGERS SPORT



© Jean-Patrick Campion

www.angers.fr



SOMMAIRE

Subvention,
convention et
valorisation

- RAPPEL RÉGLEMENTAIRE
- LES PARTENARIATS ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET LES ASSOCIATIONS
- BUDGET ASSOCIATIF : « PIED DE COMPTE DE RÉSULTAT » ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE
- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SEUILS ET OBLIGATIONS
- LE PARTENAIRE CLUB, COMMENT ÇA MARCHE ?

La nouvelle
gouvernance
du sport

- PROBLEMATIQUE
- TRAVAUX DU SEMINAIRE N°1
- TRAVAUX DU SEMINAIRE N°2
- non abordé et retiré de la présentation

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Définition de la subvention

Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

« (...) **Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en oeuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.** »

Les associations ne disposent d'aucun droit à percevoir des subventions.

Le principe veut que « **l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir** » (CE 25 septembre 1995, Association CIVIC, req. n°155970). La décision appartient à la seule autorité publique qui n'a pas à la motiver.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Motif, valorisation et convention

La subvention accordée à la demande du bénéficiaire et justifiée par des considérations relevant de l'intérêt général constitue une contribution de la personne publique. **Elle peut être réalisée en espèces ou en nature : mise à disposition de locaux, matériels, prestations intellectuelles, etc...**

Une subvention en nature n'étant pas dépourvue de valeur monétaire, elle peut utilement faire l'objet d'une **valorisation dans les comptes des autorités publiques et de l'association.**

Le montant de cette valorisation sera alors pris en compte dans le calcul du seuil au-delà duquel la signature d'une convention est rendue obligatoire, mais n'intervient pas dans le calcul du seuil au-delà duquel les associations doivent satisfaire certaines obligations, telle celle d'établir des comptes, de les publier et de désigner un commissaire aux comptes.

Lorsqu'une subvention dépasse **le montant de 23 000 €**, **une Convention d'Objectifs doit être signée avec l'association bénéficiaire.** Le seuil de 23 000 € est un plafonnement annuel fixé dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre collectivités et associations. **Une convention peut bien entendu être conclue en dessous de ce seuil. L'ensemble des subventions (numéraire et/ou en nature) sont concernées et doivent être valorisées,** conformément à la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.

LES PARTENARIATS ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET LES ASSOCIATIONS

La notion de partenariat entre la Ville d'Angers et les associations a fait l'objet d'une réflexion spécifique, ayant abouti à la formalisation de la définition suivante :

« Est qualifié de partenariat entre la collectivité et une association, tout projet ou action à l'initiative de la structure associative, qui répond à des objectifs d'intérêt général rejoignant les politiques publiques de la collectivité et le projet ou action porté(e) par l'association».

Objectifs :

- Renforcer la transparence et la lisibilité dans leurs relations, notamment sur le plan financier ;
- Reconnaître les projets associatifs qui contribuent à l'intérêt général et s'inscrivent dans le champ des politiques publiques ;
- Mieux identifier les articulations entre les projets associatifs et les champs de compétence de la Ville ;
- Ajouter dans les courriers d'attribution la valorisation de mise à disposition dès 2018.

LES PARTENARIATS ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET LES ASSOCIATIONS

Illustration de ces principes : le suivi administratif de la saison d'une association sportive :

- Septembre année N-1 : clôture dépôts dossiers de demande de subvention
- Janvier année N : vote au CM et envoi de la convention d'objectifs + 23 k€ > 25 000 €
- Avril année N : versement subvention investissement gros matériel > 1 500 €
- Juillet année N : envoi du courrier valorisant les créneaux > 50 000 €
- Octobre année N : versement aide Partenaires Club > 2 500 €
- Novembre année N : manifestation avec subvention et valorisation des prestations > 5 000 €
- Janvier année N+1 : récapitulatif des aides année N, envoi convention ou avenant > 79 000 €

LES PARTENARIATS ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET LES ASSOCIATIONS

Ratios de calculs :

| Salles / stades | Grandes salles | | Petites salles | | Herbe | | Synthétique | | Stabilisé | |
|-----------------|----------------|---------|----------------|---------|----------|----------|-------------|---------|-----------|---------|
| | 2011 | 2015 | 2011 | 2015 | 2011 | 2015 | 2011 | 2015 | 2011 | 2015 |
| Coût horaire | 30,22 € | 26,68 € | 16,97 € | 15,10 € | 429,71 € | 423,87 € | 17,95 € | 15,28 € | 20,12 € | 20,17 € |

| Piscines | Nombre d'heures d'utilisation 2015 en équivalent ligne eau 25m | Charges d'exploitation 2015 (hors structure générale & amortissements) | Coût horaire par ligne d'eau de 25 m |
|--------------|--|--|--------------------------------------|
| Jean Bouin | 83 994 | 1 259 555 | 15,00 |
| Monplaisir | 18 890 | 565 970 | 29,96 |
| Roseraie | 12 748 | 510 702 | 40,06 |
| Belle Beille | 13 836 | 490 027 | 35,42 |

Patinoire : 202 €/h

Mise à disposition de locaux :

Salle d'activités, bureaux : 77 €/m²

Entrepôts, stockage, atelier : 25,50 €/m²

Coupes et trophées :

Petite ; 7,70 €

Moyenne : 12,90 €

Grande : 22,91 €

Trophée : 64,80 €

BUDGET ASSOCIATIF : « PIED DE COMPTE DE RÉSULTAT » ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Quel intérêt ?

Valoriser la totalité de l'activité économique générée par l'association au regard de son projet

Quelles modalités de valorisation ?

- pour les contributions en travail : montant qu'aurait coûté une personne normalement rémunérée en fonction de sa compétence et du poste tenu
- pour les contributions en biens : au prix du marché
- pour les contributions en services : devis pour des prestations similaires

| CHARGES | Réalisé N - 1 | Réalisé N | Prévisionnel N + 1 | PRODUITS | Réalisé N - 1 | Réalisé N | Prévisionnel N + 1 |
|---|---------------|-----------|--------------------|--|---------------|-----------|--------------------|
| EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | | CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | |
| Secours en nature | | | | Bénévolat | | | |
| Mise à disposition gratuite | | | | Prestations en nature | | | |
| Personnels bénévoles | | | | Dons en nature | | | |
| Total des Charges | | | | Total des Produits | | | |
| Résultat = Excédent | | | | Résultat = Déficit | | | |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | |

Subvention, convention et valorisation

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SEUILS ET OBLIGATIONS

| Seuils | Obligations |
|---|--|
| 23 000 € | obligation d'une convention* |
| 75 000 € ou 50 % du produit figurant au compte de résultat | présentation en une annexe budgétaire** |
| 50 000 € de subvention aux associations ayant un budget supérieur à 150 000 € | publication annuelle dans le compte financier des rémunérations des trois plus haut.e.s cadres dirigeant.e.s bénévoles et salarié.e.s ainsi que leurs avantages en nature*** |
| 153 000 € | tenu.e d'une comptabilité annuelle composée d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, nomination d'un.e commissaire aux comptes**** |
| 2 300 000 € | montant maximum des subventions que les associations sportives et les sociétés peuvent recevoir pour chaque saison sportive de la discipline concernée |

* L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001

** Instruction comptable M 14 pour les communes et les EPCI à caractère administratif

*** Article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

**** Décret n°2001-379 du 30 avril 2001 – articles L.612-4 et D.612-5 du Code de commerce

L'association doit appliquer le plan comptable général tel qu'il résulte en dernier lieu du règlement modifié n° 99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC), sous réserve des adaptations prévues par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations (règlement homologué par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999).

Subvention, convention et valorisation

LE PARTENAIRES CLUB, COMMENT ÇA MARCHE ?

Avant l'inscription

- Ce dispositif s'adresse aux jeunes de **6 à 17 ans** : date de naissance est comprise entre le **1er février 2002 et le 31 janvier 2014**
- et dont les représentants légaux sont bénéficiaires de la **Carte Partenaires** (la carte A'Tout ne peut pas être prise en compte)
- Inscription dans une seule association sportive d'Angers. Il s'applique aux adhésions prises pour **une saison complète**
- Celui-ci permet aux familles de bénéficier de **la prise en charge de 2/3 des frais d'adhésion par la Ville**
- Cette aide, **plafonnée à 91,47 € par adhésion**
- Les familles angevines concernées reçoivent un courrier de la Ville via la **Caisse d'Allocations Familiales** au cours de l'été pour leur présenter le dispositif.

L'inscription

- Votre association peut retirer des exemplaires du dépliant à la Direction des Sports et Loisirs, ou le télécharger sur www.angers.fr/contactdsl, rubrique «Partenaires club »
- La présentation d'**une seule inscription par enfant**. Si une seconde demande est faite au titre d'une autre association sportive, seule la première reçue par la Direction des Sports et Loisirs pourra être retenue
- Le représentant légal doit présenter sa carte "Partenaires"
- Il complète obligatoirement le volet "Bénéficiaires" du dépliant "Partenaires Club" et le **signe** avec son enfant
- Le club complète (en détaillant la part « licence fédérale » du coût d'adhésion à l'association) et **signe** le volet "Club sportif d'accueil"

Subvention, convention et valorisation

LE PARTENAIRES CLUB, COMMENT ÇA MARCHE ?

Après l'inscription

Vous devez fournir :

- En début de saison, un **document récapitulatif pour chacune des catégories entre 6 et 17 ans d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale**

| Liste des catégories (ex : poussins, U15,...) | Montant de la cotisation au club | coût de la licence fédérale | Montant total de l'adhésion |
|---|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| U7 | 50,00 € | 12,00 € | 62,00 € |
| U9 | 60,00 € | 15,00 € | 75,00 € |
| U11 | 70,00 € | 18,00 € | 88,00 € |

- Les dépliants (déposés ou adressés à la Direction des Sports et Loisirs – Boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02, ou à l'Hôtel de Ville (au rez-de-chaussée – Guichet n°17)

+

- La copie d'une **attestation fédérale** justifiant la prise de licence pour chaque enfant
- Les dépliants déposés avant la date butoir finale fixée au **31 décembre 2018 sont systématiquement contrôlés et validés sur la présence de ces 3 pièces**
- Un courrier de la Ville est adressé à chacune des familles et au club pour attester de la prise en compte du dossier et du montant versé à votre association.

www.angers.fr/contactdsl
Twitter @DSLAngers

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

ANGERS SPORT



www.angers.fr



ANGERS VILLE
SPORTIVE

